

XVI.

Colonisation.

En 1868, le Parlement de la Province de Québec a voté une loi autorisant la formation de Sociétés de Colonisation, pour venir en aide aux colons courageux qui s'établissent dans les forêts, pour défricher les terrains octroyés par le Gouvernement.

Trente-cinq de ces sociétés fonctionnent aujourd'hui régulièrement, à la satisfaction des colons, qui se trouvent guidés par l'expérience intelligente d'hommes spéciaux, leur prêtant un concours assidu.

Ces pionniers, avant-coureurs des colons plus aisés, sont protégés par des lois toutes spéciales qui leur garantissent la possession de leurs meubles, immeubles, approvisionnements, bétail, voitures et instruments d'agriculture, jusqu'à concurrence d'une certaine somme. (1)

Le Gouvernement a réservé pour les colons 3,500,000 hectares de terrain, qu'il cède à des prix variant de 2 à 6 francs l'hectare, par lots de 40 à 100 hectares.

On peut acheter moins, mais pas plus de 100 hectares ; un père de famille, cependant, peut acquérir des lots en plus pour chacun de ses fils ayant atteint l'âge de dix-huit ans.

Tout acquéreur d'un lot de 100 hectares est tenu d'en défricher et d'en cultiver dix dans l'espace de quatre ans et de construire sur sa ferme une maison d'habitation mesurant au moins trois mètres et demi sur sept.

Ces conditions une fois remplies, l'agent du Gouvernement lui délivre gratuitement un titre de propriété qui le constitue propriétaire absolu du terrain. — Dans les autres Provinces les lois sont aussi très-favorables.

(1) L. Hon. J. H. Pope, représente dans la Législature fédérale le comté de Compton (Prov. de Québec), où est établie la colonie des Zouaves Pontificaux. Ce ministre, distingué par son caractère loyal et éminemment pratique, déploie une activité digne d'éloges, pour assurer aux immigrants les meilleures conditions de sécurité et d'avenir. Gracieusement invité par lui dans son département, à Ottawa, j'ai appris avec bonheur de sa bouche, les mesures qu'il compte prendre pour donner un emploi rémunérateur aux émigrants qui ne pourraient exploiter pour leur propre compte dès leur arrivée.